

Motion Isabelle Chevalley et consorts demandant une modification du règlement d'application de la loi vaudoise sur l'énergie visant à restreindre l'usage du mazout comme moyen de chauffage

Développement

Le pétrole est un élément bien trop précieux pour être brûlé. Il est la base de milliers de produits : plastique, peintures, vêtements synthétiques, médicaments, cosmétiques et j'en passe, sont issus du pétrole. La production d'un pneu de 11 kilos utilise environ 6 kilos de pétrole. C'est ainsi que tout accroissement du prix du baril de 1 dollar coûte 20 millions de dollars à l'entreprise Goodyear. Lorsque nous dirons à nos petits-enfants que nous brûlions du pétrole pour nous chauffer, ils nous prendront pour des fous !

Si nous pouvons encore compter sur le pétrole pendant un certain temps, c'en est fini du pétrole bon marché. Pour s'en convaincre, il suffit de regarder le prix du baril qui a une tendance marquée à la hausse, même s'il a des hauts et des bas. Et l'extraction de ce précieux liquide coûtera de plus en plus cher. Il faudra donc le réserver à la pétrochimie. Devant le choc pétrolier chronique qui s'annonce, tout gouvernement deviendra impopulaire, quoi qu'il fasse. Mais on n'attend pas d'un gouvernement qu'il soit populaire, mais qu'il assure un avenir énergétique sûr à son pays.

L'article 1 de la loi vaudoise sur l'énergie dit qu'il faut promouvoir un approvisionnement énergétique suffisant, sûr et économique. Aujourd'hui, il n'est pas possible de donner une telle garantie sur le mazout. Nous ne savons pas si nous pourrions approvisionner notre pays encore longtemps avec du mazout à un prix raisonnable. Dès lors, il est de notre responsabilité de ne plus laisser installer des chauffages à mazout dans les nouvelles constructions. Pour les rénovations, il faut laisser un peu plus de souplesse, comme l'article 6 de la loi le prévoit déjà, étant donné certaines complications que cela peut poser. Mais le remplacement d'un chauffage à mazout par un chauffage à mazout, même plus efficace, devra être justifié. Si des alternatives économiquement supportables existent, elles devront être privilégiées.

Aujourd'hui, très peu de propriétaires font le choix du mazout pour une nouvelle construction. Seuls les promoteurs proposent encore ce type de chauffage désuet, car ils ne se soucient pas des charges qu'il générera à l'avenir. Si ces promoteurs ne sont pas responsables de l'approvisionnement énergétique du pays, l'Etat lui l'est et doit donc prendre des mesures afin que ses citoyens ne se retrouvent pas dans des situations dramatiques d'ici peu de temps.

Nous demandons ainsi au Conseil d'Etat de modifier le règlement d'application de la loi sur l'énergie, afin de ne plus permettre l'installation de chauffage à mazout dans des nouvelles constructions et d'en limiter les changements dans les rénovations.

Georges Clémenceau a dit : "Il faut savoir ce que l'on veut. Quand on le sait, il faut avoir le courage de le dire ; quand on le dit, il faut avoir le courage de le faire".

Saint-George, le 7 octobre 2008.

(Signé) *Isabelle Chevalley et 26 cosignataires*

Mme Isabelle Chevalley : — Si j'interviens aujourd'hui, ce n'est pas pour défendre ma motion sur le fond ; je préfère le faire en commission. Je viens défendre la forme. Je tiens juste à préciser que je sais qu'il n'est pas normal de demander une modification de règlement

par le biais d'une motion parce que le règlement est de la compétence du Conseil d'Etat. Cependant, je souhaite que le sujet relatif au mode de chauffage par le mazout ne figure plus dans le règlement mais qu'il soit inscrit dans la loi sur l'énergie, afin que le Grand Conseil puisse se prononcer. A l'ère où nous vivons, la question du chauffage au mazout n'est pas un détail. C'est devenu une question hautement politique que le Grand Conseil doit trancher.

La discussion est ouverte

M. André Chatelain : — J'ai lu attentivement cette motion. A mes yeux, elle présente des dangers. Se passer du pétrole, oui, mais si le libéralisme, c'est-à-dire l'individuel, reste le dogme officiel, nous allons directement vers les pompes à chaleur qui sont un chauffage électrique déguisé. Les solutions, on les connaît : ce sont les couplages force-chaleur. C'est une mise en réseau, des chauffages à distance, et donc une perte de liberté individuelle. Ce n'est pas ce que je lis dans cette motion. Cela ferait évidemment le plaisir de Romande-Energie...

M. Dominique Bonny : — Si j'ai appuyé cette motion, qui devrait être un postulat, c'est bien pour mettre en balance la contradiction qui ressort souvent de ce genre de débat. Bien sur, brûler du mazout pour se chauffer n'est plus au goût du jour. Il existe d'autres alternatives — notamment l'isolation dans les constructions neuves ou lors de transformations. Mais on sait maintenant que les pompes à chaleur, par exemple, demandent beaucoup d'énergie électrique. Où prendre cette énergie supplémentaire, alors que des personnes, toujours les mêmes, se mettent systématiquement en travers des projets ? Je ne parle pas de l'énergie nucléaire mais des barrages hydrauliques, des minicentrales hydrauliques, des panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques, et des éoliennes. Alors, oui à une diminution de la consommation du mazout pour le chauffage et, surtout, un grand oui à une production d'énergie électrique propre et durable avec l'eau, le vent et le soleil !

M. Jean-Marie Surer : — Je suis tout à fait d'accord avec mes collègues Chatelain et Bonny : cette motion comporte un danger dans les contradictions qu'elle peut engendrer. Je me réjouis d'en parler en commission avec vous, madame Chevalley, et je vous invite à modifier le texte de votre motion. Puisque vous souhaitez modifier la loi sur l'énergie et non le règlement, il faudrait transformer le texte de votre motion pour qu'il soit cohérent du point de vue formel.

Mme Isabelle Chevalley : — Actuellement, cela se trouve dans le règlement. Il n'y a rien dans la loi. Mon idée était de demander le déplacement dans la loi de ce qui est dans le règlement. C'est pour cela que je l'ai libellé ainsi.

Mais j'aimerais qu'on évite de prendre prétexte de la forme pour ne pas aborder le fond !

M. Jean-Marie Surer : — J'entends bien, madame ; mais s'il s'agit de modifier un règlement, c'est un postulat.

Le président : — Monsieur le député, cette question a été examinée par les membres du Bureau. C'est la raison pour laquelle Mme Chevalley, qui ne souhaitait pas développer sa motion, est venue à la tribune pour le faire et préciser les choses.

La discussion est close.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.